

Conditions générales de LIVRAISON ET DE PAIEMENT

§ 1 Généralités

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Sont visés non seulement la livraison de nos fabrications mais également l'exécution de travaux d'entretien.

Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières. Nous ne sommes engagés qu'à partir d'écrit de notre part.

§ 2 Prix

2.1 Prix. Conditions de paiement

En principe, le prix est payé comptant, en particulier dans le cas de travaux de réparation et de livraison de remplacement. Pour le reste, les conditions fixées par l'acceptation de la commande s'appliquent. Il est stipulé hors taxe.

2.2 Sanction du retard de paiement. Pénalités

A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites. A défaut de paiement ou en cas de retard, nous ne sommes pas tenus de livrer les pièces de rechange tant que la situation n'a pas été régularisée. Les paiements reçus sont imputés uniquement sur nos créances les plus anciennes.

De plus, à titre de clause pénale et en application des dispositions légales, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement. Cette pénalité sera calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à 10%.

§ 3 Livraisons. Transport

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée dans nos usines sans emballage. Ils s'entendent en principe sans assurance. Si cette livraison est retardée pour une raison indépendante de notre volonté, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue.

Nos délais de livraison sont indicatifs. Nous nous efforçons toutefois de les respecter. Ils s'appliquent à compter du jour de l'acceptation de la commande mais pas avant la clarification de tous les détails d'exécution et de toutes les conditions auxquelles doit satisfaire le commettant. Nos sommes dégagés de notre obligation de livraison par la force majeure, la défaillance de la main d'œuvre ou la pénurie de matériaux bruts. La notification de la disponibilité pour l'expédition équivaut à la livraison.

Il incombe à l'acheteur, sauf stipulation contraire, d'assurer les frais et risques du transport des biens vendus, postérieurement à la livraison, c'est-à-dire dès que les marchandises quittent nos établissements.

Nous facturons les frais d'emballage réels pour les emballages qui ne nous sont pas restitués. Nous inscrivons au compte du client un avoir égal aux deux tiers de la valeur calculée pour les caisses d'emballage lorsque l'intégralité du matériel d'emballage nous est retourné sans fret dans un état irréprochable.

L'expédition est exécutée aux frais et aux risques du commettant. En l'absence de convention écrite contraire, nous choisissons le type et la voie d'expédition selon les conditions les plus opportunes selon nous. Le fret, le port, les assurances et autres redevances sont toutes à la charge du destinataire, y compris les droits d'authentification éventuellement nécessaires.

§ 4 Appel

Les marchandises achetées sur appel doivent être réceptionnées sans convention spéciale dans des délais raisonnables, au plus tard dans les 12 mois suivant l'acceptation de la commande. Si la réception n'est pas exécutée dans les délais, nous pouvons, à notre choix, décharger la marchandise prête pour l'expédition aux frais et risques de l'acheteur avec facturation de tous les frais induits comme correspondant à la livraison, ou expédier sans notification.

§ 5 Garantie

5.1 Conditions d'application de la garantie conventionnelle

Nos fabrications sont garanties pendant une durée de 18 mois à compter de la date de facturation contre toute non-conformité ou dommage provenant d'un défaut de fabrication dans les conditions ci-dessous. La garantie est exclue :

- si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur;
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention (travaux ou modifications) Sur nos fabrications sans autorisation;
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur;
- si les dommages sont provoqués par les travaux de montage du réceptionnaire;
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

5.2 Exécution de la garantie

Les réclamations de toute nature doivent nous être notifiées par écrit dans le délai d'une semaine après réception de l'expédition ou immédiatement après l'identification dans le cas des vices cachés. Il ne peut y avoir livraison de remplacement ou inscription d'un avoir qu'après constatation indubitable de la cause du dommage par un examen précis dans nos usines. Toutes les expéditions nécessaires à l'examen et à la remise en état nous seront envoyées sans frais, sur notre demande. En cas de réclamation justifiée, nous n'effectuons, à notre choix, que la reprise de la marchandise (mutation), une livraison de remplacement ou une minoration. Les droits provenant de dommages médiats et immédiats sont exclus.

5.3 Limitation de responsabilité

De convention expresse entre les parties, la responsabilité du vendeur résultant d'un vice de fonctionnement du bien est limitée au prix de la fabrication en ce qui concerne notamment les vices cachés et les dommages immatériels.

§ 6 Appareils à l'essai

Tous les appareils qui ont été livrés pour essai nous seront retournés dans un état de propreté et de nettoyage irréprochables. Nous nettoyons et réparons les appareils endommagés et encrassés: les frais sont facturés à la société corres-pondante. Dans le cas où les délais d'essai qui ont été convenus sont dépassés par excès à compter du moment de la réception jusqu'à l'expédition de la marchandise, nous nous réservons le droit de facturer l'appareil ou de prélever une redevance de location pour la période d'essai dépassant les délais.

§ 7 Confidentialité

Les études, plans, dessins, documents et dossiers remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur. Les infractions à cette disposition entraînent un droit de réparation intégral sans préjudice de la restitution desdites pièces.

§ 8 Clause résolutoire de plein droit

Les empêchements résultant de la force majeure dans nos établissements ou nos sous-fournisseurs, en particulier les dysfonctionnements de fabrication, la pénurie de matières premières, les retards de livraison de matériaux, nous donnent le droit de retarder l'exécution de l'ordre ou de résilier le contrat.

Nous avons aussi le droit de résilier le contrat ou de modifier les conditions de paiement en cas de suspicion quant à la solvabilité de celui-ci, sous réserve du droit des procédures collectives. Dans ce cas, le droit à réparation de l'acheteur est exclu.

Le donneur d'ordre a le droit de résilier le contrat lorsque le délai de livraison est dépassé depuis plus de deux mois et qu'un délai supplémentaire approprié qui nous a été assigné, s'est écoulé sans succès.

Dans le cas de non réception dans les délais que nous fixerons, dans le cas d'annulation de l'ordre par le client nécessitant toujours notre accord, ou dans le cas où nous résilions le contrat suite aux difficultés économiques du client, le client est tenu de payer les frais de suivi de l'ordre, des travaux préparatoires, y compris les matériaux qui ont été acquis pour la réalisation de l'ordre, plus un dédommagement approprié pour bénéfice perdu.

§ 9 Réserve de propriété

Prorogation du droit de propriété. Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

L'acheteur ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant due. Les saisies éventuelles de la part de tiers nous seront communiquées immédiatement.

§ 10 Règlement des litiges

Strasbourg est le lieu d'exécution de la livraison, de la prestation, de la réception et du paiement. Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve notre siège social.